



AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS

Article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la ville d'Oraison pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Lieux de l'utilisation :

La place du kiosque. La ville d'Oraison reste seule décisionnaire de l'emplacement exact.

Nature de l'activité proposée :

Jusqu'à 10 véhicules/stands de restauration ambulante ou « Food Trucks » seront autorisés dont 2 proposeront exclusivement des produits sucrés.

Durée et fréquence de l'occupation :

Saisons estivales 2025 et 2026 – Du deuxième lundi de mai au dernier lundi d'octobre uniquement les lundis soir de 17h à 22h.

Caractéristiques essentielles :

Les emplacements proposés sont d'une superficie maximum de 30 m². Les 10 emplacements seront attribués à plusieurs commerçants. La fréquence ne pourra pas être inférieure à 13 lundis sur les 25 proposés par an. L'installation ne sera possible qu'aux jours et horaires définis et précisés sur l'autorisation d'occupation. Les fixations au sol sont interdites. L'occupant s'engage à être autonome en eau et devra disposer d'un recyclage de ses eaux usées. Un branchement électrique sera mis à sa disposition.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieur à 3.5T, remorque ou roulotte aménagée ou étal équipé d'un barnum. Les installations devront garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Elles devront également répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé.

Le matériel utilisé devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (nettoyage du plan de travail et des ustensiles, hygiène...) Les matériels non professionnels seront interdits.

L'exploitant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires exigées pour ce type d'activités.

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler l'occupation en cas de nécessité impérieuse. Un délai d'information préalable de 48h sera garanti aux occupants.

En cas d'abandon d'un des candidats, l'autorité municipale choisira un nouveau commerçant parmi les candidats non retenus sans faire de nouvelle publicité préalable.



Dossier de candidature :

Le dossier devra comporter obligatoirement :

- Un descriptif de l'activité accompagné d'un support visuel ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance multirisques professionnels et responsabilité civile ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Le justificatif de formation ou diplôme nécessaire à l'exercice de l'activité ou à défaut, une attestation sur l'honneur s'engageant à disposer de ces capacités ;
- Un descriptif détaillé des installations précisant tous les éléments soumis à autorisation.
- Les dates des présences sur site.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public dûment remplie et signée.

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la ville définie chaque année par délibération du conseil municipal.

Le non-paiement de la première année d'occupation entraînera obligatoirement le retrait de l'autorisation d'occupation pour l'année suivante.

Critères de sélections : Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants :

- Intérêt de l'activité et du projet respectant la diversité de l'offre proposée ;
- Valeur technique dont les qualités gustatives et environnementales de l'offre (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés, recours à un véhicule propre)
- Utilisation de matériaux durables et réutilisables, gestion des déchets ;
- Expérience et références du candidat.

Toutes demandes de renseignements complémentaires sont à formuler à l'adresse mail suivante : **administration@mairie-oraison.fr**

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **1^{er} mars 2025** sous pli à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
22 rue Paul Jean
04700 Oraison**

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée. La ville d'Oraison peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne pourront pas prétendre à une indemnité ou un dédommagement.

Oraison, le 20 janvier 2025

Le maire,

Benoit GAUVAN